

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 24 NOVEMBRE 2023

L'an 2023, le 24 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Moreuil, s'est réuni à la salle d'honneur de la mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique LAMOTTE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par voie électronique le 16 novembre 2023 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché à la porte de la mairie, le 16 novembre 2023.

Etaient présents : Dominique LAMOTTE, Marina HALL, Nicolas HECTOR, Bertrand DEMOUY, Laëtitia TESTART, Didier NOCHEZ, Nicole PIOT, Philippe MEGLINKY, Véronique MESMIN, Thierry DEWITTE, Vincent PARENTY, Michaël DUBOIS, Loïc SY, Gary SZUMNY.

Etaient absents et ont donné pouvoir : Ludivine RQUIER qui a donné pouvoir à Laëtitia TESTART ; Marie-Gabrielle RAMON qui a donné pouvoir à Nicolas HECTOR ; Sarah VAN HOE DERVELLOIS qui a donné pouvoir à Nicole PIOT ; Séverine GOURDET qui a donné pouvoir à Michaël DUBOIS ; Aurélie COLOMBEL qui a donné pouvoir à Véronique MESMIN ; Catherine LOIN qui a donné pouvoir à Marina HALL.

Absent excusé : Stéphane LE CALVEZ.

Etaient absents : Rémi LORIN, Didier REMY, Juanito ACEVEDO, Johan LOGEART, Mélodie LAMOUREUX GAUDECHON, Muriel PARHUITTE.

Secrétaire de séance : Nicole PIOT.

Monsieur le Maire fait ensuite lecture de l'ordre du jour du conseil municipal en date 22 septembre 2023 qui n'apporte aucune observation.

Il est ensuite procédé à l'étude de l'ordre du jour :

1. Recensement de la population 2024,
2. Projet d'effacement du réseau électrique lié à un renforcement dans la Commune de MOREUIL,
3. Mise en place de bons d'achats pour les fêtes de Noël.

2023/11/24/01 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 (INSEE)

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire, de procéder au recensement de la population de la Ville de MOREUIL du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

Il rappelle que la désignation des agents recenseurs, l'agent coordonnateur et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la Commune. L'agent coordonnateur et les agents recenseurs sont désignés par arrêté municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- De désigner 3 coordonnateurs d'enquête chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement ; chaque coordinateur bénéficiera d'une indemnité de 1 200 € nette,
- De fixer à 9 le nombre d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet pour la période du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,
- L'agent recenseur pourra être embauché dans le cas d'un recrutement externe ou comme agent recenseur dans la Commune qui l'emploie,
- De fixer le montant de la rémunération des agents recenseurs en fonction du nombre de questionnaires remis, soit :
 - 1,80 € par feuille de logement remplie,
 - 2,50 € par bulletin individuel rempli
 - Un forfait de 150€ pour les deux ½ journées de formation ainsi que la tournée de reconnaissance.

**2023/11/24/02 – PROJET D'EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE LIE A UN
RENFORCEMENT DANS LA COMMUNE DE MOREUIL.**

La séance étant ouverte, Monsieur Nicolas HECTOR, Adjoint aux Travaux, présente à l'Assemblée le projet d'effacement du réseau électrique des rues de Créqui et Veuve Thibauville étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

La réalisation des travaux électriques s'accompagne de la réalisation en tranchées communes, de travaux d'éclairage public et de communications électroniques le cas échéant.

Monsieur HECTOR propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet, selon la convention annexée à la délibération.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la Commune une convention, selon les modalités de financement suivantes :

TRAVAUX ELECTRIQUES : les travaux de renforcement souterrain du réseau basse tension sont réalisés par ENEDIS.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE

Coût HT des travaux d'éclairage	34 227,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre 7 % du coût HT de l'opération	2 395,89 €
TVA sur les travaux	6 845,40 €
TOTAL	43 468,29 €

Plan de financement de l'opération d'éclairage :

Participation de la Commune	27 381,60 €
Montant pris en charge par la FDE (20 % du coût HT des travaux, la TVA et la Maîtrise d'œuvre)	16 086,69 €
TOTAL	43 468,29 €

TRAVAUX D'INSTALLATIONS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Coût HT des travaux	31 866,00 €
Frais de maîtrise d'œuvre 5 % du coût HT de l'opération	1 593,30 €
TVA sur les travaux	6 373,20 €
TOTAL	39 832,50 €

Plan de financement de l'opération :

Participation de la Commune 60 % du coût HT de l'opération	20 075,58 €
Montant pris en charge par la FDE, 40 %	13 383,72 €
TVA avancée par la FDE	6 373,20 €
TOTAL	39 832,50 €

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ✓ *D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,*
- ✓ *D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage,*
- ✓ *D'accepter la contribution financière de la Commune pour la totalité des opérations à 47 457,18 €.*

2023/11/24/03 – MISE EN PLACE DE BONS D'ACHATS POUR LES FÊTES DE NOEL

La séance étant ouverte, Madame Marina HALL, Adjointe aux Finances, Administration Générale et Solidarités, rappelle à ses collègues que traditionnellement, la Ville de Moreuil offre un colis de Noël pour les personnes âgées de 70 ans et plus, ainsi qu'aux demandeurs d'emplois non imposables.

Il s'agit d'un panier garni, sans distinction. Si ce panier convient à certains, d'autres n'en sont pas forcément satisfaits.

Ainsi, pour soutenir les commerces de Moreuil et répondre aux nouvelles attentes des bénéficiaires, la Commission Solidarités réunie le 18 septembre 2023, a émis la proposition suivante :

POUR LES AINES AGES DE 70 ANS ET PLUS :

- Panier garni d'une valeur de 15 €
- Bon d'achat d'une valeur de 15 €

POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOIS NON IMPOSABLES (sur justificatif) :

- Bon d'achat d'une valeur de 20 €

Ces bons d'achats seront valables du 08 décembre 2023 au 1^{er} mars 2024, dans les commerces de Moreuil autorisés à participer à cette opération. Ces commerces pourront ou non y adhérer.

Les restrictions sont les suivantes :

- Les bons ne seront pas utilisables pour les jeux d'argent, l'achat d'alcool ou de tabac,

- Les bons ne peuvent faire l'objet d'une contrepartie monétaire, sous quelque forme que ce soit, y compris le rendu de la monnaie,
- Les bons seront utilisables jusqu'au 1^{er} mars 2024.

Nombre de bons d'achats estimatifs : 855

Le paiement aux commerces sera effectué après dépôt desdits bons en mairie.

Ces bons d'achats seront numérotés et sécurisés.

Le montant de l'opération est de 14 305 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

Madame HALL propose donc au Conseil Municipal :

VU l'avis favorable de la Commission Solidarités en date du 18 septembre 2023.

VU l'avis favorable de la Commission Solidarités en date du 16 novembre 2023.

- *De donner son accord pour la mise en place de bons d'achat pour Noël, d'une valeur de 15 € à destination des personnes âgées de 70 ans ou plus, valables du 08 décembre 2023 au 1^{er} mars 2024, dans les commerces qui participent à l'opération,*
- *De donner son accord pour la mise en place de bons d'achats pour Noël d'une valeur de 20 € à destination des demandeurs d'emplois non imposables (sur justificatif), valables du 08 décembre 2023 au 1^{er} mars 2024, dans les commerces qui participent à l'opération.*
- *AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjointe en charge du dossier à signer tous les documents nécessaires à cette opération.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19 heures 30.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Nicole PIOT

Dominique LAMOTTE